



L'EMPORT DE PASSAGER (*vol libre, vol ascensionnel, vol ultra-léger motorisé*)

L'ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE AÉRIENNE »

Le programme d'assurance FELA/Volpack propose une assurance qui couvre la responsabilité du pilote à l'égard de son passager dans le cas où sa responsabilité civile venait à être engagée lors d'un accident survenant dans le cadre de cet emport. Pour que cette assurance en responsabilité civile aérienne soit mise en œuvre, il faut que la faute du pilote soit avérée. En cas de faute non avérée, le passager ne bénéficiera d'aucune prise en charge par cette assurance.

L'ASSURANCE « INDIVIDUELLE ACCIDENT PLACE PASSAGER»

Afin de garantir la prise en charge systématique du passager, le programme d'assurance FELA/Volpack propose une assurance « Individuelle Accident place Passager » à souscrire par le pilote (associatif ou professionnel). Le contrat, à tarif unique et valable un an de date à date, couvre tous les passagers transportés en un nombre illimité de vols. Cette couverture inclus le versement d'un capital en cas de décès ou le versement d'une indemnité calculée en fonction du capital souscrit et du taux d'invalidité en cas d'invalidité.

Ce système d'assurance permet un gain de temps dans la préparation du vol et une indemnisation rapide des victimes.

L'EMPORT DE PASSAGER PAR LE PILOTE TITULAIRE DE LA QUALIFICATION FELA CORRESPONDANTE

Cette action peut être réalisée à tout moment individuellement et gracieusement par le pilote adhérent à la Fédération (condition de validité de sa qualification) et assuré en responsabilité civile aérienne dite « biplace ».

Les moniteurs FELA de vol de pente et/ou de vol ascensionnel sont obligatoirement titulaires de la qualification d'emport de passager dans la discipline choisie : parapente et/ou deltaplane et/ou parachute.

L'EMPORT DE PASSAGER DANS LE CADRE PROFESSIONNEL

L'article L. 363-1 du Code de l'éducation énonce que :

Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, (...), les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (...).En conséquence, la pratique de l'emport de passager payant nécessite la détention du Brevet d'État d'Éducateur Sportif (B.E.E.S.) option Vol Libre (parapente et/ou delta).

Cette profession est soumise à des obligations légales et fiscales à l'instar de tout entrepreneur.





L'EMPORT DE PASSAGER DANS LE CADRE ASSOCIATIF

- Cette activité doit être réalisée avec l'accord et sous la responsabilité du Président du club .
- Le passager doit être clairement informé du cadre associatif dans lequel va se dérouler son vol. Il faut s'assurer qu'il l'ait intégré.
- Au regard des règles fiscales, l'emport de passager ne peut donner lieu à une quelconque rémunération du pilote. Si une participation financière est exigée du passager, elle doit être remise directement et exclusivement dans la caisse du club .
- L'emport de passager doit être réalisé sans entrer en concurrence avec les professionnels locaux.

Aussi le club doit-il respecter certaines règles fiscales , notamment en matière de concurrence. En ce domaine, il est recommandé aux présidents des clubs de se reporter à l'instruction publiée au Bulletin Officiel des Impôts du 15 septembre 1998, qui énonce notamment ce qu'il convient d'appeler « la règle des 4 P » :

- le « produit » proposé (le caractère d'utilité sociale de l'activité),
- le « public » visé (id.)
- le « prix » pratiqué (les conditions dans lesquelles le service est accessible au public concerné),
- la « publicité » (le caractère non commercial des méthodes de communication utilisées).

En cas de conflit avec un professionnel et/ou de contentieux avec l'administration fiscale, c'est à partir de cette « règle » que la situation est déterminée.

EMPORT DE PASSAGER ET RECHERCHE DE RESPONSABILITÉ

Rappel de deux définitions essentielles :

1 - Obligation de moyens : Obligation suivant laquelle le pilote emportant le passager doit s'être donné tous les moyens pour assurer la sécurité du passager (choix du site, des conditions, équipement (casque, aile, secours, etc.), assurance, qualification...). Dès lors que le passager subi un dommage pendant une partie du vol, un manquement à l'obligation de moyens devra être démontré pour entraîner la responsabilité du pilote.

2 - Obligation de résultat : Pas d'erreur possible. Dès lors que le passager subi un dommage quelconque pendant le vol, c'est le pilote qui en supporte la responsabilité.





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente - Delta - ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère

Agrée Jeunesse et Sports - Reconnue d'intérêt général

AVANT LE VOL

TOUJOURS CONTRACTUALISER L'EMPORT DE PASSAGER AVEC LE PASSEPORT DÉCOUVERTE *

* à commander à la fédération (1€ l'unité + frais de port)



PASSEPORT DÉCOUVERTE ADHÉSION <> ASSURANCE

Fédération Européenne des Loisirs Aériens
Maison des Associations, 63 avenue Pasteur, 10000 Troyes
www.fela-europe.eu

Contrat Aviabel n° 11.126.638/11.66.643

Structure affiliée FELA n° Code partenaire :

Pilote biplace ou moniteur—monitrice fédéral.e : N° FELA :

IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT.E

NOM (en MAJUSCULES) Prénom :

Adresse :

Code postal : Pays : Nationalité :

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : Tél. : /

E-mail (en MAJUSCULES) : @.....

Si mineur.e : nom, prénom et date de naissance du - de la - représentant.e légal.e (en MAJUSCULES) :

ACTIVITÉ PRATIQUÉE

JOURNÉE DÉCOUVERTE

BIPLACE

PARAPENTE

PARAPENTE

DELТАPLANE

DELТАPLANE

Bénéficiaire en cas de décès : Mon conjoint. À défaut, mes enfants nés ou à naître, etc.
ou Nom : Prénom :
Adresse :

Déclaration du—de la souscripteur.trice (obligatoire) :

Je déclare avoir reçu les informations concernant le contrat d'assurance en Responsabilité Civile et en Individuelle Accident. Par ailleurs, je déclare avoir pris connaissance de l'extrait du contrat d'assurance joint à la présente adhésion.

Je déclare avoir daté et signé le présent passeport découverte avant le début de l'activité ci-dessus cochée par mes soins.

A ,

Signature du—de la souscripteur.trice (obligatoire)

Le

Signature du—de la délégue.e de la structure (obligatoire)

NE L'OUBLIEZ PAS !

11/05/2017

Le Directeur Technique Fédéral,

Yves ROULIN

Le Président,

Régis COTTET



Association n° W863003593, affiliée à la Fédération Européenne des Loisirs Aériens
et à la Fédération Française des Clubs Omnisports - efal.france@gmail.com - www.aerofela.org
Identifiant SIRET : 532 717 196 00010

